

Acte publié le 22.11.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	30

#### 9. Autres domaines de compétences

##### 9.1 Autres domaines de compétence des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du neuf novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme MALBRANCHE, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON.

Secrétaire de séance : Mme MALBRANCHE

Absent(s) excusé(s) : M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme LOUVEL, M. MESNIER, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOLLAIS.

Procurations : M. GUENNI à M. CANTELOUP, Mme KOUZIAEFF à M. MAUVIEUX, Mme LOPES DUARTE à Mme MALBRANCHE, M. MESNIER à M. DARMOIS

### **del\_0093\_2023 Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie**

Elu rapporteur : A. Darmois

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment l'eau, la ville de Pont-Audemer propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les habitants de la commune.

En effet, cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage, lavage de véhicule), de soutenir les habitants de Pont-Audemer dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Cette participation sera à hauteur de 50% du coût d'achat TTC avec un plafond de 100€ TTC de subvention par foyer (nom et adresse identiques). Cette aide sera versée sur présentation d'un formulaire de demande de subvention d'un récupérateur d'eau de pluie, de la facture

originale acquittée relative à cet achat postérieure au 15/11/2023, d'un justificatif de domicile et de la remise d'un RIB au nom du bénéficiaire.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L.2129-29 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'il faut favoriser la préservation des ressources naturelles sur le territoire ;

**Considérant** que la commune de Pont-Audemer s'inscrit dans la volonté de poursuivre ses actions déjà engagées dans la préservation de l'environnement et de son cadre de vie ;

**Considérant** que la ville de Pont-Audemer est labellisée Ramsar et à ce titre s'engager dans des actions de préservation de la ressource en eau ;

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'APPROUVER** qu'à compter du 15 novembre 2023 la Commune de Pont-Audemer contribue au financement à hauteur de 50% maximum du coût TTC du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie avec un plafond de 100€ TTC;
- **D'APPROUVER** que cette aide financière concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin ou lavage de véhicule...) et qu'elle soit réservée à une demande par foyer et attribuée sous réserve des pièces justificatives.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Secrétaire de Séance



Anne-Laure MALBRANCHE

Fait à PONT-AUDEMER, le 15 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

